



Ecole Sainte Anne
Skol Santez Anna
35, rue des 3 Frères Le Roy
29860 Plabennec.
Tél : 02.98.40.42.60
ste.anne.plabennec.29@wanadoo.fr
site : ecolesainteanneplabennec.fr



PROTOCOLE MEDICAL DE SANTE : P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé)

2020- 2021 - ECOLE SAINTE ANNE PLABENNEC

Qu'est-ce qu'un projet d'accueil individualisé (PAI)

Un projet d'accueil individualisé (P.A.I) est mis en place pour l'enfant ou l'adolescent atteint de maladie chronique (asthme par exemple), d'allergie et d'intolérance alimentaire. Il doit lui permettre de suivre une scolarité normale ou d'être accueilli en collectivité. L'enfant pourra ainsi bénéficier de son traitement ou de son régime alimentaire, assurer sa sécurité et compenser les inconvénients liés à son état de santé.

Qui est concerné ?

Un projet d'accueil individualisé (P.A.I) est mis en place pour un enfant atteint de maladie chronique, d'allergie ou d'intolérance alimentaire accueilli en collectivité.

C'est notamment le cas pour l'enfant qui fréquente une crèche ou une halte garderie, une école, un collège ou un lycée ou un centre de vacances ou de loisirs.

Mise en place du projet

Le P.A.I est un document **écrit**, élaboré à la demande de la famille, par le Médecin de l'Education Nationale, à partir des données transmises par le médecin qui soigne l'enfant.

Il ne dégage pas les parents de leurs responsabilités.

Une réunion de concertation avec la famille, le Médecin de l'Education Nationale, le Chef d'établissement, en concertation avec l'équipe éducative, permet de rédiger le P.A.I comportant les mesures à prendre pour faciliter la vie de l'enfant dans la collectivité.

Le P.A.I précise les adaptations apportées à la vie de l'enfant pendant son temps de présence dans l'établissement, en indiquant notamment :

- les régimes alimentaires à appliquer
- les aménagements d'horaires
- les dispenses de certaines activités incompatibles avec la santé de l'enfant
- les activités de substitution proposées

La scolarité de l'élève se déroule ensuite dans des conditions ordinaires, mis à part les aménagements prévus par le P.A.I.

Le P.A.I peut également préciser la façon dont les enseignants assureront le suivi de la scolarité en cas de période d'hospitalisation.

1er cas de figure : Votre enfant a déjà un P.A.I de l'année passée :

- Compléter l'imprimé DEMANDE DE RECONDUCTION DE P.A.I
- Fournir une ordonnance ou un protocole de spécialiste récent
- Transmettre ces 2 documents au directeur . (Nouveau PAI quand il entre en élémentaire ou en collège).

2ème cas de figure : Votre enfant a simplement besoin d'un traitement médical en temps scolaire (ex : traitement contre l'asthme.)

- Compléter l'imprimé DEMANDE D'APPLICATION D'UN TRAITEMENT MEDICAL OU D'AUTOMEDICATION EN MILIEU SCOLAIRE
- Fournir une ordonnance récente
- Fournir le traitement
- Transmettre ces éléments au directeur qui fera suivre au Médecin de l'Education Nationale.

3ème cas de figure : Vous voulez mettre en place pour la 1ère fois un P.A.I

- Veuillez prendre contact avec le directeur de l'établissement.

IMPORTANT

Il est important de transmettre au plus tôt votre demande à l'école, en complétant le verso de cet imprimé pour que votre enfant soit couvert dès le début de l'année par ce P.A.I.

Le Directeur